

La Lettre du P3A





Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association



tocus La qualité, un centre d'intérêt permanent

L'environnement, vingt ans après le Sommet de Rio

Contribution

Mesure de la Protection Tarifaire et Non-Tarifaire sur les Importations

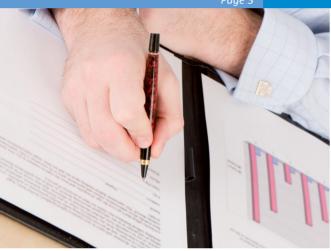
Instruments

Jumelages: Achèvement du cycle des visites d'études

Pages de 6 à 10



Pages 4 et 5



Le Devis-Programme, un catalogue d'actions

La deuxième phase du P3A a commencé en janvier 2012. Durant les cinq premiers mois de l'année, de janvier à mai, la continuité des activités a été assurée par un budget de transition, un Devis Programme de Démarrage.

Conformément aux règles de gestion des projets financés par l'UE, un devis-programme a été préparé pour couvrir une année d'activité, il prend effet dès le 1er juin.

Place du devis-programme

Le Devis-Programme (DP) a été ainsi défini dans le 'guide pratique des procédures applicables aux devisprogrammes': c'est un document fixant le programme d'actions à exécuter et les moyens humaines et matériels nécessaires, le budget correspondant, ainsi que les modalités techniques et administratives de mise en œuvre.

Le devis-programme juin 2012 - mai 2013 peut être vu comme un catalogue des actions à mener à bien, il est entièrement tourné vers le soutien aux jumelages institutionnels, aux TAIEX et vers l'introduction progressive de l'outil SIGMA.

Un catalogue d'actions

Le soutien au lancement de 15 nouveaux jumelages, c'est tout d'abord l'identification de nouveaux thèmes. L'UGP avec l'équipe d'Assistance Technique composée de 5 experts long terme est à l'écoute des Points Focaux. En concertation avec ceux qui en font la demande, elle peut organiser des séances d'information et de

sensibilisation ouverte aux cadres de la structure concernée. Pour aller encore plus en avant, elle peut organiser des ateliers de réflexion.

Dans les secteurs où les thèmes éligibles aux jumelages ou aux TAIEX n'apparaissent pas clairement et là où une prospection d'ensemble du secteur s'impose, un atelier thématique peut être organisé.

Pour les jumelages dont le thème a été identifié comme éligible, une autre phase de préparation commence, c'est la rédaction de la fiche de jumelage, document essentiel qui décrit le contexte du jumelage et présente de manière claire ses objectifs (considérés comme autant de résultats obligatoires) et l'enchaînement des activités à mener pour la concrétisation de ses objectifs. A cet effet des experts à court terme avant une expérience avérée dans le domaine du jumelage seront mobilisés. Le volume d'hommes/jour nécessaire a été retenu dans le devis-programme.

Une fois l'institution européenne jumelle connue, les moyens nécessaires sont prévus pour la tenue d'un atelier de

réflexion avec l'appui de l'UGP, pour la mise au point du contrat de jumelage. Pour la période couverte par le DP (juin 2012 - mai 2013), il est prévu de tenir 4 ateliers thématiques (2 appui aux administrations bénéficiaires et 2 divers) et 12 ateliers de réflexion (8 identification de jumelage, 2 renforcer l'implication

des Point Focaux et 2 SIGMA).

Les TAIEX ne relèvent pas pour leur financement du budget alloué au P3A (ils sont organisés directement par Bruxelles) mais toute l'équipe de l'UGP sera mobilisée pour en assurer l'identification, la préparation et le suivi. En somme, il est prévu de réaliser au cours de cette période 40 TAIEX, 29 Actions Ponctuelles et 2 actions SIGMA. Le secteur des Finances bénéficiera d'actions spécifiques, qui sont en cours de préparation. 5 millions d'euros du budget global, sont dédiés à ce secteur. L'exécution de ce devis-programme, approuvé par les Autorités du P3A (Délégation de l'UE et Ministère du Commerce), sera suivie par le Comité de Pilotage qui examinera les rapports d'activités trimestriels.

La qualité, un centre d'intérêt permanent

La « Qualité » occupe une place prééminente dans les activités du P3A, qu'il s'agisse de jumelages ou de TAIEX. Des projets du P3A sont entièrement dédiés à la Qualité comme cela apparaît à travers les intitulés: Jumelage pour le « renforcement de la capacité de l'Algérienne des Eaux (ADE) à améliorer la qualité de l'eau distribuée par ses réseaux » ou séminaire TAIEX autour de la « réglementation européenne en matière de contrôle sanitaire des produits de la pêche, notamment le paquet hygiène ».



Mais dans bien d'autres projets le souci de la Qualité est aussi présent. Il peut concerner aussi bien la qualité des produits que celle des services, des prestations ou encore, de manière globale, la notion de service public, d'une bonne qualité des rapports usagers-administration.

Qualité des produits

-OCUS

On peut noter une grande diversité des produits étudiés sous l'angle Qualité : l'eau, les produits agro-alimentaires, les produits de l'artisanat traditionnel, les produits de la pêche, les végétaux ou encore la gestion des déchets des activités de soins en Algérie.

Ces questions sont envisagées non seulement à travers le renforcement des procédures existantes, des contrôles de laboratoires et de la prévention des nonconformités mais aussi à travers l'implémentation de nouvelles démarches. Dans le jumelage «artisanat traditionnel», tout un volet est consacré à la définition et à l'application des « normes, spécifications techniques et labels pour les bijoux et articles en cuivre de l'artisanat algérien ». Dans le secteur de l'Agriculture, il est question d'introduire des appellations d'origine contrôlée pour des produits du terroir.

Toutes ces activités autour de la Qualité ont une double portée ; tout en contribuant à la préservation de la Santé publique et à la protection des consommateurs, elles constituent un chemin obligé, un « pré-requis » pour l'exportation.

Qualité des services

Au souci de la qualité des produits, s'ajoute l'intérêt porté aux prestations assurées par les administrations. Le Jumelage «poursuite du processus d'amélioration des relations de l'administration fiscale avec les contribuables » illustre bien cette orientation. Cette amélio-

ration est recherchée sous différents aspects: accueil des contribuables avec un service spécifique dédié à cet effet, ouverture de voies de recours autour des décisions de l'administration fiscale, réduction des délais de traitement des dossiers et réclamations...etc.

La communication est mise à contribution pour assurer une meilleure qualité des services : des supports écrits, des guides sont élaborés et diffusés (droits et devoirs du contribuable, diffusion du droit de la concurrence).

Le recours aux NTIC est initié là où c'est possible comme élément d'amélioration de la qualité du service public : informations pratiques sur les portails Internet, télétransmission des déclarations etc.

La Qualité à travers des documents normatifs

Pour donner une assise stable et pérenne à la qualité, pour garantir des prestations uniformes, d'un bon niveau, le recensement des meilleures pratiques en cours est effectué. Un document les consignant est élaboré pour être diffusé auprès des personnels effectuant des contrôles en laboratoire ou en relation avec les usagers : laboratoires de l'ADE, services fiscaux...etc.

Des manuels de procédure et des guides orientent et encadrent les activités des agents de l'administration dans le souci d'une meilleure qualité des prestations (administration fiscale, services de la concurrence, laboratoires de l'ADE).

Des référentiels emplois/compétences (pour l'artisanat traditionnel) participent aussi de cette recherche de la qualité.

Des instituions pour assurer la Qualité

Dans le sillage du Jumelage « Appui au MIPMEPI » les organismes de l'Infrastructure Qualité (ALGERAC, ONML et IA-

NOR) ont reçu an appui qui leur permet d'aller, bien au-delà de la préparation d'un ACCA. Les progrès de cette Infrastructure vont permettre de disposer d'organismes locaux accrédités à même d'assurer la certification des produits (les produits alimentaires constituant une priorité), des services et des systèmes de management des entreprises.

En symbiose avec les normes internationales

De nombreuses formations aux normes ISO ont été organisées, il s'agit non seulement de connaître ces normes mais de les intégrer aussi dans la vie des organisations. Cette prise en compte des normes internationales permet une plus grande insertion dans les échanges internationaux.

Missions TAIEX en rapport avec la Qualité

- Appui pour la mise en place d'un service de Mycologie au profit des laboratoires du CACQE;
- Principes du système HACCP appliqués aux produits de la pêche ;
- Programme de renforcement des capacités de diagnostic et d'analyse dans trois disciplines de la pathologie végétale ;
- Réglementation européenne en matière de contrôle sanitaire des produits de la pêche, notamment le paquet hygiène;
- Conseils pour un projet de construction d'un laboratoire de confinement de niveau 3 ;
- Valorisation des produits agricoles par les systèmes de qualité ;
- Visite d'étude dans un laboratoire homologue accrédité au profit des responsables qualité du CACQE;
- La gestion des déchets des activités de soins en Algérie ;
- Contrôle de la conformité des produits importés.

Lettre du P3A

erspectives



L'environnement, vingt ans après le Sommet de Rio

Il y a vingt ans, en 1992, se tenait la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement plus connue sous le nom de «Sommet de Rio». Dix ans après, en 2002, le Sommet de Johannesburg a constitué un autre ialon sur la voie ouverte à Rio. L'heure est aujourd'hui à l'établissement de bilans.

En Algérie, durant la dernière décennie, le souci de la protection de l'environnement et du développement durable a continué à s'enraciner. En cette année bilan on peut mesurer le chemin parcouru, dresser un tableau de ce qui a été fait, en matière d'élaboration de documents de stratégie et d'action, de mise en place d'institutions spécialisées, d'intégration de la dimension environnement dans les actions de développement et de coopération internationale.

Un document programme

Le PNAEDD (Plan National d'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Durable) est destiné à impulser l'action du gouvernement, des collectivités locales et des organisations de la société civile.

Face à la croissance des activités initiées de plus en plus par le secteur privé, ce plan met en place des éléments de protection de l'environnement.

Il affiche clairement ses quatre objectifs stratégiques :

- amélioration de la santé et la qualité de vie ·
- conservation et amélioration du rendement du capital naturel;
- réduction des pertes économiques ;
- protection de l'environnement global.

Un cadre légal en évolution

L'assise légale de la prise en charge de l'environnement et du développement durable est donnée par la Loi n° 10-2003 du 19 juillet 2003.

Divers aspects liés à l'environnement sont eux aussi encadrés par des lois particulières :

- loi n° 19-2001 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;
- loi n° 20-2001 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire;
- loi n° 02-2002 du 5 février 2002 relative

à la protection et à la valorisation du littoral;

• loi n° 06-2007 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.

Des institutions d'appui

Une myriade d'institutions est active dans des domaines se rapportant à l'environnement et au développement durable. De création récente ou un peu plus ancienne, leurs missions et leurs moyens d'action ne cessent de se renforcer. Ces organismes sont présentés en encadré.

A côté de ces organismes publics, on recense plus d'une centaine d'associations actives et réellement influentes dans le domaine de l'environnement.

En prise avec la vie quotidienne

Dans son rapport sur l'évaluation des conditions de mise en œuvre de la politique environnementale initiée par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, la Cour des comptes a entre autres, pris la mesure des effets de cette politique sur la vie auotidienne:

- accès des citoyens à l'eau potable ;
- amélioration du service public de l'assainissement;
- ramassage et traitement des déchets

Une même planète, une coopération ouverte

L'action pour l'environnement requiert la coopération la plus large avec les organisations internationales, entre organismes et États.

Avec l'UE, l'Accord d'Association (article 52) a balisé le terrain:

« Les parties favorisent la coopération dans le domaine de la lutte contre la dégradation de l'environnement, de la maîtrise de la pollution et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles en vue d'assurer un développement durable et de garantir la qualité de l'environnement et la protection de la santé des personnes.

Des TAIEX ont déjà été réalisés en application de cette perception de la coopération dans le domaine de l'environnement et des pas ont déjà été franchis pour identifier un projet de jumelage, en vue d'améliorer le Système d'Information Environnementale National (SIE).

Un réseau institutionnel pour l'environnement

Agence Nationale des Déchets (AND)

Créée en 2002 (décret exécutif n° 02-175 du 20/05/2002), elle a une mission d'orientation et de conseil surtout auprès des collectivités locales, elle s'oriente aussi vers l'information et la sensibilisation du public.

Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH)

Créée en 1981.

Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie (APRU)

Créée en 1985, elle relève du Ministère de l'Énergie et des Mines.

Observatoire National de l'Environnement et du Développement **Durable (ONEDD)**

Créé par le décret exécutif n° 02- 115 du 03 Avril 2002.

Commissariat du Littoral,

Est opérationnel depuis 2007.

Centre National des Technologies de **Production plus Propres (CNTPP)**

De création récente (décret exécutif N° 02-262 du 17 Août 2002).

Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB)

Créé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, dans le cadre de la stratégie de la Convention sur la Biodiversité. Il a été mis en place en 2002 (décret exécutif n° 2-371 du 11 novembre

Conservatoire National des Formations en Environnement (CNFE)

Créé par le décret exécutif n° 02-263 du 17 août 2002, ce conservatoire organise des formations et des séminaires.



http://www.ministere-transports.gov.dz

CNPSR; http://www.cnpsr.org.dz ENACTA: http://www.enacta.org

Contribution



- Expert senior, UGP3A. Responsable d'études économiques, de l'identification et du suivi de jumelages et de gestion d'expertise court terme (TAIEX, actions ponctuelles).
- Deux doctorats en économie appliquée et économétrie, d'Oxford et de Fribourg (Suisse).
- Participation à des projets de l'UE en Europe centrale, dans l'ex URSS, les Balkans et l'Asie.
- Fonctionnaire international (OCDE, OSCE).
- Consultant auprès d'organisations onusiennes (CEE/ONU, ONUDI, CNUCED) et européennes (European Expertise Service, Conseil de l'Europe...).
- Enseignant universitaire et auteur d'articles et de contributions à des ouvrages.

Mesure de la Protection Tarifaire et Non-Tarifaire sur les Importations

Par Daniel LINOTTE

1. Évolution de la protection

Les négociations commerciales dans le cadre du GATT, puis de l'OMC, ont permis d'abaisser considérablement les tarifs (ou droits de douanes) qui sont imposés sur les importations de biens autres que les produits de l'agriculture, ce qui a contribué à l'expansion des échanges. Toutefois, cette baisse des tarifs a eu semble-t-il pour contrepartie un recours croissant aux barrières non-tarifaires. Cette évolution de la protection, pour être négociée, doit pouvoir être quantifiée. Cette courte note présente des mesures proposées pour quantifier la protection tarifaire et non-tarifaire, en soulignant les limites.

2. Mesurer la protection tarifaire

Types de tarifs. On distingue généralement deux types de tarifs qui sont imposés sur les biens importés: ad valorem (en %) et spécifique (un montant donné, qui a un taux ad valorem correspondant). A cela s'ajoutent les tarifs-quotas, ou encore les mesures anti-dumping.

Les tarifs de l'Organisation Mondiale du Commerce. Dans le cadre de l'OMC, on négocie les tarifs dits NPF (« Nation la Plus Favorisée »), c'est-à-dire des tarifs appliqués aux membres de l'OMC, sans discrimination ; on distingue aussi les tarifs consolidés (maximums permis) des tarifs appliqués.

Tarifs préférentiels et autres. Pour une union régionale de type union douanière ou marché commun ou des accords de libre-échange bilatéraux, les tarifs imposés sur les importations des pays membres ou contractants sont inférieurs aux tarifs NPF. Des tarifs préférentiels sont aussi concédés par des pays riches à des pays moins riches.

Le taux de protection nominal. Pour obtenir ce taux, pour un bien, on divise le droit perçu à la frontière d'un pays par le prix à l'importation, avant la collecte de ce droit.

Protection moyenne. Le calcul d'un taux moyen de protection tarifaire pour l'ensemble des biens importés s'obtient en divisant la totalité des recettes douanières par la valeur de toutes les importations. Une alternative consiste à calculer une moyenne pondérée sur la base des importations de chaque bien selon les lignes tarifaires du dit « Système Harmonisé ».

Tarifs élevés et prohibitifs. Le calcul de moyennes pondérées sur la base des flux de biens observés pose un problème : plus un tarif est élevé, plus il devrait réduire les importations correspondantes, et moins il sera important dans la mesure du taux moyen de protection. Le cas extrême est celui d'un tarif prohibitif qui élimine totalement l'importation du bien concerné, auquel cas il n'apparaît plus du tout dans le calcul de la moyenne pondérée, ce qui correspond alors à une sous-estimation de la protection. Pour pallier cela, la référence pour le calcul des moyennes pourrait être la structure du commerce mondial et non pas celle du pays importateur; une autre alternative, simple, est de calculer un taux de protection moyen qui donne un poids identique à chaque bien.

Pics et dispersion. Les moyennes sont parfois trompeuses car elles ne reflètent pas la structure de la protection. Pour

remédier à cela, il faut présenter les pics, qui correspondent aux taux de protection les plus élevés, l'écart type des taux, ou encore les maximas et minimas.

Protection effective. Le taux de protection effective désigne la proportion de valeur ajoutée additionnelle permise par l'imposition de tarifs sur un bien qui est importé et les intrants que sa production requiert. La différence entre le taux de protection nominale et celui de protection effective peut être considérable (voir tableau 1).

La base de données tarifaires de l'OMC. Un ensemble de données sur les tarifs est proposé par l'OMC. Les mesures incluent des tarifs simples, des moyennes, pondérées ou non, des écarts types, une distribution des biens selon les niveaux des tarifs, les taux maximaux... . Ces informations permettent de comparer les pays et de percevoir les évolutions dans le temps.

3. Les barrières non-tarifaires

Définition. Les barrières non-tarifaires (BNT) désignent les entraves au commerce autres que ... les tarifs ; les BNT sont elles-mêmes considérées comme faisant partie des mesures nontarifaires, c'est-à-dire des mesures qui ont ou qui peuvent avoir un impact sur le commerce, la direction des flux, les prix et les quantités – il s'agit là d'une définition « négative ». De ce fait, proposer une liste complète des BNT n'est pas simple, cette liste peut aussi évoluer.

Typologie des BNT. L'OCDE et de la CNUCED proposent des listes de BNT, on y trouve les restrictions quantitatives, des charges non tarifaires, les marchés publics, différentes politiques économiques, les procédures douanières et administratives, les barrières techniques, etc.

Première mesure des BNT – le comptage. La mesure la plus simple des BNT consiste

Lettre du P3A

Contribution

à compter (à mesurer la fréquence absolue, puis relative) le nombre de fois que ces mesures sont utilisées pour restreindre les importations.

Seconde mesure des BNT – la référence aux prix. Pour cette mesure, on calcule la différence absolue et relative entre le prix domestique et le prix mondial du bien importé, cela, après des ajustements tenant compte, entre autres, de la fiscalité; on obtient alors un ratio, qui peut être comparé à un tarif ad valorem. Troisième mesure des BNT – l'évaluation des risques. Pour les barrières techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires, on peut recourir à des arguments scientifiques pour juger de leur opportunité, c'est-à-dire de la justesse des arguments avancés pour les défendre. De là, on distingue les mesures non justifiables des autres.

4. Mesures globales

La recherche d'indicateurs globaux de la protection commerciale. Des méthodes dites « synthétiques » ou des modèles économétriques peuvent aider à calculer des indicateurs globaux du degré de protection. Nous en présentons quelques-uns, sans être exhaustif.

Mesure des distorsions de prix. En s'appuyant sur la distinction entre les biens échangeables et non-échangeables internationalement, on calcule un indice de distorsion des prix pour les premiers, ce qui pourrait traduire les diverses barrières aux échanges.

Notations. Des institutions proposent des indices de libéralisation ou des notations pour la plupart des pays du monde, mesures qui peuvent servir de base pour des comparaisons.

Les modèles de gravité. Cette famille de modèles s'inspire des travaux de Newton sur la gravité : le commerce entre deux pays serait influencé négativement par la distance qui les sépare et positivement par leurs PNB respectifs. De là, après estimation d'un tel modèle et en analysant les résidus des régressions, on peut conclure si un pays commerce plus ou moins par rapport à ce qui est prédit par le modèle et dériver des mesures de restriction des échanges.

Modèles d'équilibre général calculables

- MEGC. Il s'agit de calculer à l'aide d'un MEGC un tarif uniforme, appliqué à tous les biens, et qui aurait les mêmes effets en termes de « bien-être » que la structure des tarifs en vigueur. Ce tarif unique permet de comparer les pays.

Lacunes multiples. Chacune des proposées ci-dessus méthodes souffre de lacunes. L'approche par les distorsions de prix suppose qu'il existe un prix mondial unique pour chaque bien, hypothèse très contestable ; les notations font référence à un choix de questions relativement subjectif, les réponses sont aussi subjectives ; les modèles de gravité simplifient fortement la réalité des échanges ; les MEGC reposent sur des paramètres discutables et des hypothèses de comportement des agents parfois restrictives.

5. Remarques finales

La mesure de la protection est un exercice complexe, difficile, qui requiert des informations nombreuses, des outils de traitement des données et des ressources humaines suffisantes. Dans le cas de pays où les moyens sont limités, il faudra s'appuyer sur des sources d'informations extérieures, tout en développant des capacités d'analyse. Dans ce contexte, le développement de l'intelligence économique doit être perçu comme une priorité.

Références :

OCDE/OECD (2011), "The Impact of Trade Liberalization on Jobs and Growth: Technical Note", Trade Policy Working Papers, No. 107. (Sur le web) Razeen S. (pas de date), "Globalization and the Political Economy of Trade Liberalization in the BRIICS", OCDE/OECD. (Sur le web)

Les auteurs

Daniel LINOTTE a travaillé sur les questions du commerce international dans le cadre du P3A(I). Malika HAMITI travaille actuellement pour le P3A(II).

Tableau 1 : Taux moyen de protection nominale (TPN) et effective (TPE)

Pays	Taux	1995	1997	1996-00	2000	2004	2005
Brésil	TPN	13.2			16.6		12.2
	TPE		18,0				
Inde	TPN	41.0			32.7		16.0
	TPE			42			
Indonésie	TPN	14,0			7.8		6.5
	TPE	25,0					
Afrique du sud	TPN	15,0			6,9		7,8
	TPE				15,0	12,7	

Référence : basé sur les informations fournies par Razeen S.

Remarques : les taux de protection effective sont en moyenne supérieurs aux taux de protection nominale : ils peuvent ainsi être de 1.5 à 2 fois plus élevés que ces derniers.

Tableau 2 : TPN et taux moyens équivalents des BTN pour l'UE et les Etats-Unis, produits manufacturés, %, 2009/2011

Taux moyens équivalents des BTN bilatérales					
Taux	De l'UE vers les Etats-Unis	Des Etats-Unis vers l'UE			
Minimum	Bois et papier : 30	Fer, aciers et produits métalliques : 24			
Maximum	Industrie aérospatiale : 56	Industrie aérospatiale : 55			
Moyenne non-pondérée	41,4	42,3			
Taux moyens des tarifs NPA appliqués (pour toutes les importations)					
	Etats-Unis	UE			
Moyenne simple	4,05	4,7			
Moyenne pondérée		2,75			
Min (i)	0,1	0,7			
Max	350	74,9			
Déférence / Sources - OCDE (2011) et site web de l'ONAC					

Références/sources : OCDE (2011) et site web de l'OMC

Remarques:

14 secteurs manufacturiers sont considérés pour les BTN.

De fait, les BTN sont beaucoup plus importantes que les barrières tarifaires, tant pour l'UE que les Etats-Unis.

Dans leur commerce bilatéral, l'UE et les Etats-Unis ont des niveaux de BTN relativement comparables. Il s'agit du minimum lorsqu'un tarif est appliqué, un régime « duty free » prévaut pour certains produits. Pour plus de détails, voir le site Web de l'OMC.





Concurrence







L'expérience italienne de la concurrence passée en revue

Ce mois de mai a eu comme principale activité, une visite d'études au siège de l'Autorité Italienne de la Concurrence (AGCM). C'est la dernière du cycle des visites de ce type, prévues par le jumelage. Cette mission a permis à la délégation algérienne de bien connaître l'organisation, le fonctionnement et les activités de cette instance et faire aussi le parallèle avec les modèles français et allemand déjà étudiés.

Après les visites d'études en Allemagne (octobre 2011) et en France (mars 2012), la visite d'études à l'Autorità della Concorrenza e del Mercato (AGCM), Autorité Italienne de Concurrence, s'est déroulée du 20 au 26 mai 2012 à Rome. Elle a été suivie par une délégation composée de trois cadres de l'administration centrale du Ministère du Commerce et de trois cadres de ses services extérieurs ainsi que d'un représentant de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT).

Les principaux objectifs de cette mission étaient, d'une part, de permettre d'informer la délégation algérienne sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des services de l'Autorité Italienne de la Concurrence et des autorités de régulation, d'autre part, de lui permettre de discuter et d'échanger les points de vue en matière de droit de la concurrence afin de tirer profit des expériences des homologues italiens pour mettre à niveau les services du Ministère du Commerce notamment, et enfin de s'informer sur les relations de travail de l'Autorité Italienne de la Concurrence avec les autorités de régulation et les autorités juridictionnelles.

Les travaux de cette visite d'études ont été organisés sous la forme de séances plénières au cours desquelles les experts européens ont présenté des communications sur les thèmes suivants :

- Le prix et l'abus d'exclusion, présentée par un représentant du bureau des affaires communautaires ;
- Les relations avec les autorités judiciaires et le contrôle juridictionnel des décisions de l'AGCM, présentée par le Bureau de Mme la Commissaire Bedogni Rabitti;

- La relation de l'Autorité de Concurrence avec l'Agence de Régulation des Communications (l'AGCOM);
- Les professions libérales et le droit de la concurrence, présentée par la Direction Générale pour la Concurrence :
- Les relations de l'Autorité de Concurrence avec l'Agence de Régulation de l'Énergie (l'AEEG) présentée par la Direction de l'énergie;
- Le flux d'information interne sur la classification et l'archivage des documents.

Les exposés présentés ont donné lieu à des débats très riches, durant lesquels les membres de la délégation algérienne ont également apporté leur contribution active en la matière, à travers les questionnements soulevés et les échanges d'informations et d'expériences.

Des différences entre autorités de concurrence des divers pays de l'Union européenne ont pu être relevées par

Prolongation du jumelage

La préparation de la prolongation de la durée du jumelage 'Concurrence' avance. Mme LONGUAR chef de projet (Algérie) et M. MAGHIN Conseiller Résident de Jumelage (France) ont préparé le projet d'avenant qui comporte des activités en grande partie dédiées aux nouveaux membres du Conseil de la Concurrence, ainsi qu'une dernière session de formation de formateurs. Ce travail s'est fait avec l'appui des services de l'Autorité française de la Concurrence, des services d'ADETEF, organisme public français de coopération internationale en charge du suivi administratif et financier du jumelage, et des experts en charge de ce dossier au P3A.

la délégation, même si les modalités de réalisation des enquêtes et les procédures applicables par l'AGCM sont semblables à celles qui prévalent dans la plupart des autorités de concurrence des autres pays de l'UE. En effet, les décisions de l'AGCM sont susceptibles d'appel devant le tribunal administratif de Rome, puis devant le Conseil d'État (alors que les décisions de l'Autorité Française sont susceptibles d'appel devant la Cour d'Appel de Paris - Chambre concurrence). En outre, les participants à cette rencontre ont pu approfondir leurs connaissances notamment dans le domaine du droit de la concurrence appliqué dans les pays de l'Union européenne au travers d'une participation à une conférence sur la lutte contre les ententes anticoncurrentielles (Conférence « INTERTIC ») le ieudi 24 mai 2012, dans les locaux de l'AGCM.

Trois séminaires régionaux

Afin de sensibiliser les acteurs économiques et les représentants de la société civile aux règles de la concurrence, les institutions partenaires du jumelage ont organisé trois séminaires régionaux. Ils ont porté sur la sensibilisation des opérateurs économiques et des consommateurs aux règles de la concurrence (thèmes abordés : la lutte contre les ententes anticoncurrentielles, l'abus position dominante, et le contrôle des opérations de concentration), et se sont déroulés à Alger (11 juin), Oran (2 juillet) et Sétif (10 juillet), avec des experts allemands, italiens et français.

(h)

www.mincommerce.gov.dz www.autoritedelaconcurrence.fr www.agcm.it www.bundeskartellamt.de

Lettre du P3A Mai 2012 Relations avec les contribuables





Les activités du jumelage élargies aux Directions Régionales des Impôts

Les responsables de la DGI et les experts de la DGFiP ont élargi les activités du jumelage aux structures régionales en charge des impôts, en vue de la généralisation de la «poursuite du processus d'amélioration des relations de l'administration fiscale avec les contribuables ». Des visites de travail et d'inauguration ont été effectuées au niveau de plusieurs Direction de Wilayas et de CDI, au cours du mois de mai 2012.

Recommandations concernant l'organisation des services fiscaux et les relations avec les contribuables

Une mission d'études prospective concernant la réorganisation des services régionaux en prenant en compte le déploiement des nouveaux services de la DGI - Centres des Impôts (CDI), Centres de Proximité des Impôts (CPI) et Direction des Grandes Entreprises (DGE) s'est déroulée du 7 au 10 mai 2012, au sein de la Direction Régionale des Impôts d'Annaba et du 20 au 24 mai 2012 au sein de la Direction Régionale d'Oran. Cette mission, assurée par le chef de projet français et le conseiller résident de jumelage a été conduite avec la participation du chef de projet algérien, M. Brahim BENALI.

Les travaux ont consisté en des échanges, à partir d'une grille d'entretien, avec les directeurs régionaux d'Annaba, Oran et Chlef et les directeurs de wilayas de Annaba, Guelma, Mostaganem, Sidi Bel Abbès et Oran, complétés par des groupes de travail auxquels ont participé les proches collaborateurs des directeurs de wilaya.

Des visites des tout nouveaux CDI de Guelma, Mostaganem et Sidi Bel Abbès, ont également été effectuées permettant de constater l'avancement du déploiement et le caractère extrêmement moderne et fonctionnel de ces nouveaux services.

Ces déplacements ont permis de constater que le déploiement de la réforme de mise en place d'un interlocuteur fiscal unique, engagée par la DGI, atteint un palier important qui justifie une étude de repositionnement des différents niveaux d'administration déconcentrée (CDI, direction de wilaya et direction régionale).

Des pistes de réflexion ont été étudiées pour un nouveau partage des missions opérationnelles, fonctionnelles et stratégiques entre ces trois niveaux, concernant le contrôle fiscal, le traitement du contentieux, la formation professionnelle mais aussi le pilotage des missions, la gestion de la performance et le contrôle interne.

Les propositions émises visent à éviter tout chevauchement de compétence en clarifiant les responsabilités et les missions de chaque échelon administratif.

Élaboration d'un kit de formation en matière de contentieux.

Une mission, animée par un inspecteur principal de la DGFiP, responsable de la filière contentieux en matière de formation continue à l'École Nationale des Finances Publiques, s'est déroulée du 14 au 17 mai 2012.

L'objectif de cette formation consacrée au contentieux est d'améliorer la motivation des décisions de rejet ; une meilleure explication des décisions est en effet un facteur de diminution des litiges qui peuvent persister avec les contribuables.

Le kit de formation, destinée à l'animation d'une session de formation de formateurs prévue en juin, a été élaboré à partir d'une précédente mission d'études des besoins.

Le kit, adapté aux textes et à la pratique algérienne ainsi qu'aux évolutions induites par le programme du jumelage, comprend un fil conducteur, des énoncés et corrigés d'exercice ainsi qu'un module stagiaire.

Ce mois de mai a également été consacré à la préparation du séminaire de clôture du jumelage qui aura lieu le 18 juillet 2012.

Une brochure bilan du jumelage et un CD Rom sont en cours d'élaboration pour cette occasion.



www.mfdgi.gov.dz www.portail.dgfip.finances.gouv.fr



Infrastructure Qualité



Visites d'étude auprès d'organismes de métrologie et de certification de produits

Au cours du mois de mai trois visites d'études ont été organisées, elles ont permis aux cadres algériens de l'Infrastructure Qualité de se rendre au Portugal, en France et en Allemagne auprès des institutions de métrologie et de certification des produits.

1. La métrologie

Des cadres de l'ONML au Portugal et en Allemagne

Le 7 mai, cinq cadres de l'Office national de la Métrologie légale (ONML) étaient reçus tout d'abord à l'Institut Portugais de la Qualité à Lisbonne qui comprend le Sous-système de la Métrologie et un Laboratoire National de Métrologie.

Le lendemain, une visite est organisée à l'Instituto de Soldadura e Qualidade, Organisme de Vérification Agrée - poids, pesage, opacimètres, analyseurs de gaz d'échappement de véhicules, compteur de gaz et réservoirs d'installation fixe.

La délégation a aussi rendu visite a Bruno Janz, Organisme de Vérification Agrée - fabricant compteurs d'eau et électricité.

La délégation s'est rendue ensuite en Allemagne où sa première visite a été consacrée à PTB, à Braunschweig (Hanovre) avec un programme chargé: Présentation du PTB, présentation du modèle général d'approbation et de la reconnaissance mutuelle, entretien avec plusieurs groupes de travail : « compteurs de gaz », « instruments de mesure de vitesse ») et « instruments de pesage ».

Au cours de la visite, une présentation des Tâches des autorités du Land (État fédéral) a été faite.

Une autre visite d'études

L'Institut Portugais de la Qualité a reçu également le 14 mai trois cadres du MIPMEPI et de l'ONML. Le lendemain, la délégation a été reçue à la Direction Générale des Activités Économiques du Ministère de l'Économie et de l'Emploi.

2. Certification de produits

Six cadres répartis en deux groupes ont participé à une visite d'études en France, du 21 au 25 mai. Auprès de deux structures : LCIE - Bureau Veritas - Site de Fontenay aux Roses et AFNOR Certification

La délégation s'est ensuite rendue en Allemagne à l'Institut Allemand de Normalisation DIN où les thèmes suivants ont été traités :

- Introduction de l'institut DIN;
- Travaux de normalisation en Allemagne;
- Nouvelle approche.

A l'Institut Fédéral de Recherche sur les Matériaux et les Essais (BAM), deuxième étape de la visite, le thème principal était : les tâches de l'organisme de certification BAM (BZS).

Une visite similaire a été organisée à DIBT - Institut Allemand pour la Technologie du Bâtiment - Institut des gouvernements fédéraux avec présentation des tâches de l'organisme d'agrément allemand pour les produits de construction et les types de construction.

Organismes d'accueil

Présentation succincte des organismes visités :

IPQ, Portugal:

IPQ, Instituto Português da Qualidade, a succédé à l'ancienne Direction Générale de la Qualité en 1986, il est l'organisme national portugais chargé de gérer et de promouvoir l'élaboration du Système Qualité du Pays (SQP), subdivisé en trois entités : normalisation, métrologie et qualification. La normalisation a fait son apparition au Portugal dès 1929.

AFNOR:

L'AFNOR (Association Française de Normalisation) existe depuis 1926, elle a la forme d'une association. Aujourd'hui, le groupe AFNOR, issu de la fusion des associations AFNOR et AFAQ, (Association Française pour l'Assurance de la Qualité) comprend trois filiales

commerciales autour de l'association AFNOR, axées sur la normalisation, la certification, l'édition spécialisée et la formation.

LCIE:

LCIE Bureau Veritas assure la vérification de conformité des produits électriques et électroniques. C'est depuis 1996 qu'il porte ce nom après une fusion de LCE avec le bureau Veritas. Mais l'histoire du LCE (tel est son premier nom) est aussi vielle que celle de l'électricité puisqu'il a été créé en 1882. C'est aujourd'hui un réseau international présent sur plusieurs continents.

DIN:

Le DIN Deutsches Institut für Normung (Institut Allemand de Normalisation) a été créé en 1917. Il a le statut d'association sans but lucratif. Par accord avec le Gouvernement fédéral allemand, le DIN est l'organisme national de normalisation agréé. Ses membres sont issus de l'industrie, des associations, des autorités publiques, du commerce, des organisations professionnelles et des organisations de recherche.

DIBT:

Deutsches Institut für Bautechnik (DIBT) est une autorité des gouvernements des Länder allemands. Il a la charge du suivi des règles de construction, des clauses techniques de construction et des agréments techniques nationaux. Il assure aussi le suivi des laboratoires d'essais, organismes d'inspection et organismes de certification ainsi que la surveillance du marché.

Agenda de mai:

Du 7 au 11 mai

Formation dans les organismes et administration spécialisés en métrologie légale, IPQ au Portugal et PTB en Allemagne pour 5 cadres de l'ONML.

Du 14 au 15

Visite d'études Formation dans un organisme de métrologie générale au Portugal, à l'IPQ et au Ministère en charge de la Métrologie.

Du 20 au 24

Mise en place de la base de données normative et réglementaire de l'IANOR.

Du 21 au 25

Formation dans deux institutions européennes de certification de produits en France et en Allemagne.



www.mipi.dz www.afnor.org www.bam.de www.din.de

Qualité de l'Eau





Normes ISO et autres outils pour la durabilité du jumelage

Trois des quatre actions réalisées au mois de mai se rapportent aux normes ISO. Elles font partie d'une longue série d'actions autour de l'introduction et de l'adoption de ces normes dans la gestion de la qualité de l'eau distribuée par l'ADE.

Les normes ISO dont il est question ont été adoptées en 2005 par l'Organisation Mondiale de la Standardisation (ISO), elles ont été mises au point pour jouer selon le Secrétaire Général de l'ISO «un rôle primordial en facilitant l'accès à une eau potable sans risque sanitaire et à son assainissement de base, grâce à une meilleure gouvernance à tous les niveaux. Leur publication est une première étape pour répondre à la préoccupation des Nations Unies, qui ont reconnu l'accès à l'eau comme un droit de l'homme essentiel et ont fixé des objectifs ambitieux pour augmenter l'accès aux services de l'eau potable et de l'assainissement, en particulier dans les pays en développement».

Ces normes sont au nombre de trois, elles ont la même appellation générique « Activités relatives aux services de l'eau potable et de l'assainissement », deux d'entre elles se rapportent à l'eau po-

- ISO 24510, lignes directrices pour l'évaluation et l'amélioration du service aux usagers
- ISO 24512, lignes directrices pour le management des services publics de l'eau potable et pour l'évaluation des services fournis;
- ISO 24511, se rapporte à l'assainisse-

Les deux normes la 24510 et la 24512 qui intéressent l'ADE se complètent et forment un tout homogène, la première se préoccupant du service fourni aux usagers, donc de la qualité de l'eau et la seconde du management des organismes qui assurent la distribution de l'eau.

La rédaction de ces deux normes a été faite par des Comités Techniques de l'ISO, qui ont repris ce qu'il y a de mieux dans l'expérience accumulée dans le monde entier. Leur adoption ne signifie pas une rupture avec les pratiques en cours dans un pays donné ou un nouveau départ, «à zéro», il s'agit de les greffer sur l'acquis pour se hisser au niveau des standards internationaux

Une autre norme ISO, la 17025. Elle s'applique spécifiquement aux laboratoires

Une démarche graduelle

L'adoption de ces normes ne peut se faire sans une adhésion de l'encadrement de l'ADE, c'est pour cela que le Jumelage a initié des actions pour « la sensibilisation à l'intérêt de la démarche ISO, aux contraintes qu'elle implique et à la méthode, auprès des responsables des directions centrales de l'Algérienne des Eaux, des laboratoires et des stations de production ».

L'intérêt de la démarche ISO étant bien compris de tous, il faut ensuite « décortiquer » les exigences de cette démarche et préparer les conditions de son adoption. Pour attester de cette avancée, l'ADE et surtout ses laboratoires doivent se soumettre à un « examen » minutieux qui leur permettra d'obtenir d'ALGERAC (Organisme Algérien d'Accréditation) une accréditation certifiant leur conformité aux normes requises.

La démarche d'accréditation devrait conduire les laboratoires de l'ADE à l'application de la norme ISO 17025 qui exige, entre autres, l'élaboration d'un manuel « Qualité » qui résume le système de qualité, d'un manuel de procédures et la tenue des enregistrements de données sur la qualité.

Cette place particulière accordée aux normes ISO, traduit le souci de la durabilité du jumelage. En plus des réponses immédiates données aux questions de l'auto-évaluation de la conformité et du traitement des situations de non-conformité, le jumelage a voulu mettre en place des outils qui permettront d'encadrer et d'impulser la gestion de la Qualité de l'eau distribuée.

Autres documents normatifs et procédures

La préoccupation d'assurer la durabilité du jumelage se traduit aussi par la mise au point de procédures, de documents normatifs internes ou de plans d'action :

• Procédures d'auto surveillance et de réduction de la vulnérabilité des installations vis-à-vis des contaminations ;

- Réunion en une base de données des résultats analytiques, elle constituera un instrument de gestion appelé à être pérennisé:
- Mise en place d'un service de diagnostic et de conseil aux unités :
- Instauration d'une tradition de communication d'urgence et d'une communication systématique, en routine, des résultats de la qualité de l'eau ;
- Plan d'action d'amélioration de la qualité à moyen et long termes garantissant le parachèvement du processus d'amélioration de la qualité de l'eau potable au delà de la période de mise en œuvre du

L'ensemble de ces procédures, documents normatifs et « bonnes pratiques », ajoutées à l'introduction de normes ISO devra donner une bonne base à la qualité de l'eau distribuée dans les réseaux de l'ADF.

Autres tâches réalisées

- Un dossier de demande d'accréditation du laboratoire a d'ores et déjà été introduit auprès d'ALGERAC, jugé conforme. Chez ALGERAC, le dossier ADE porte le N°
- Plutôt que de se limiter à la pédagogie du système ISO, la Direction Générale de l'ADE intégrera une démarche d'accréditation ISO 9001 dans son nouveau Plan Directeur, organisé par le MRE;
- La base de données des résultats analytiques est en place. Des essais de fonctionnement ont été réalisés, l'élargissement de son alimentation en données est en cours.

Agenda du mois de mai

6 au 9 mai

• Mettre en place un processus accréditation laboratoires;

5 au 8 mai

• Introduire une politique à court, moyen et long termes de qualité selon les normes ISO, formation complémentaire en Belgique;

20 au 24

• Introduire une politique à court, moyen et long termes de qualité selon les normes ISO;

13 au 17

• Formations démarche ISO;

27 au 29 mai

- Communiquer sur des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Organiser un séminaire sur la communication.



www.ade.dz www swde de www.mre.dz





Artisanat



La charte de l'artisan, une autre nouveauté pour le secteur de l'Artisanat en Algérie

Les institutions partenaires du jumelage passent à un niveau supérieur dans leur coopération, à savoir, l'éthique et de la déontologie de la profession de l'artisanat. Ce mois de mai, elles ont travaillé sur le projet d'une charte pour le métier de l'artisan en Algérie.

L'idée de conception et de mise en place d'une charte a été retenue parmi les activités du jumelage, partant du constat que l'artisanat est un secteur économique à part entière, créateur d'emplois et de richesses et qui contribue à la dynamisation et la diversification de l'économie nationale.

L'importance que revêt cette charte pour ce secteur c'est qu'elle apporte, pour la première fois, de nouvelles valeurs et de nouveaux principes pour régir la pratique des métiers traditionnels, audelà des lois et règlements, et ce, avec la participation des artisans eux mêmes. Elle favorisera dans ce sens l'innovation au niveau du patrimoine national, ainsi que la transmission des valeurs et du savoir faire aux nouveaux artisans. Cette charte devrait être le document de référence, dont découlera plus tard, une charte pour chaque filière.

Objectifs de la charte :

- 1- Élaborer un code d'éthique et de responsabilités pour la corporation des artisans ;
- 2- Mettre en valeur la profession;
- 3- Encourager l'esprit d'appartenance au collectif ;
- 4- Définir les droits et obligations pour la pratique de la profession de l'artisanat.

Définition du statut du maître artisan

En vue d'arriver à définir un statut pour le maître artisan, les institutions partenaires du jumelage se sont basées sur ce qui a été réalisé par le groupe de travail algérien, composé de représentants de l'administration et des artisans. A ceci s'ajoute la présentation des expériences menées à bien en Espagne, pour mieux formuler une proposition.

A partir de cette expérience, des critères ont été proposés pour l'obtention du diplôme de Maître Artisan. Il devra être décerné par un comité spécialisé. Pour bénéficier de ce titre, l'artisan sera évalué sur la base de :

- La reconnaissance de sa carrière professionnelle ;
- La maîtrise technique de son métier ;
- Un minimum d'expérience de 15 ans ;
- Les mérites acquis ;
- La formation exercée;
- Sa contribution à la promotion de la profession.

Stratégie pour le parcours professionnel de l'artisan

Une mission d'expertise a eu lieu sur ce thème. Le document présenté par l'expert propose un modèle de carrière professionnelle permettant, d'une part, une progression à travers l'accumulation graduelle des compétences et, d'autre part, il conforte la délivrance de la carte d'artisan au niveau des CAM et les niveaux de compétences exigés.

Tout cela, en définissant les niveaux de qualification, les compétences associées à ces niveaux et le référentiel de certificats/diplômes correspondants, en cohérence avec les travaux réalisés par les experts sur les référentiels de compétences des métiers de la dinanderie et de la bijouterie.

La proposition réalisée suggère des changements profonds dans le système actuel de reconnaissance des compétences, de la carrière professionnelle et des niveaux de qualification. Il s'agit d'un document qui engage une réflexion de la part des Ministères du Tourisme de l'Artisanat et de la Formation Professionnelle. La version finale de ce document sera le fruit de l'échange d'opinions entre les représentants de ces deux Ministères au sein du groupe de travail, formé à cet effet.

Le groupe de travail a exprimé sa satisfaction sur la proposition et les champs de réflexion ouverts, avec la volonté de mettre en pratique les projets tendant vers l'excellence académique et professionnelle du secteur de l'artisanat traditionnel.

Plan d'implantation de l'IG Dinanderie de Constantine

Les 3 visites d'accompagnement des entreprises sélectionnées se sont effectuées. Le projet d'application du CDC de l'Indication Géographique « Dinanderie de Constantine » se déroule avec la participation très active de la CAM de Constantine.

- La grille de vérification et la procédure de contrôle ont été mises en pratique pour tester en grande nature l'application des exigences du CDC auprès des trois entreprises de dinanderie retenues.
- Une entreprise de polissage et une autre de nickelage sont aussi associées à ce test.
- Les activités menées dans le cadre du jumelage ont montré que l'activité de base du travail du cuivre et de ses alliages à Constantine pouvait générer le développement d'autres activités économiques offrant une valeur ajoutée intéressante et une création d'emplois non négligeable.
- Un projet de création d'une unité de chromage alimentaire et d'activités complémentaires à la dinanderie est envisagé pour permettre le passage du nickelage (interdit par les normes de sécurité alimentaire internationales) à une activité de chromage alimentaire aux normes internationales.



www.pme-artisanat.gov.dz/prome-

www.fundesarte.org www.pme.gouv.fr/presentation/ sommdgcis

Lettre du P3A



Actualités



Séminaire TAIEX au profit du MIPMEPI

Un séminaire d'Assistance Technique et d'Échange d'Informations (TAIEX) a été organisé par la Commission Européenne, à la demande de la Direction Générale de la Veille Stratégique, des Études Économiques et des Statistiques (DGVSEES), relevant du Ministère de l'Industrie de la PME et de la Promotion de l'Investissement (MIPMEPI).

L'événement qui intervient dans le cadre des activités du P3A, était destiné aux veilleurs et animateurs des cellules de veille. Il a eu lieu les 20 et 21 mai 2012, à l'hôtel Hilton, Alger. Trois experts français spécialistes dans ce domaine, ont animé les travaux.

Les objectifs tracés pour cette mission d'expertise consistaient à permettre

aux participants d'avoir une meilleure maîtrise :

- 1. du concept de la veille stratégique et de son interaction avec la stratégie et la compétitivité de l'entreprise;
- 2. du processus de mise en place d'un dispositif de veille au niveau d'une entreprise;
- 3. de la pratique de la veille : outils de veille gratuits et payants, la recherche de l'information sur Internet (Web visible et invisible);
- 4. des techniques d'audit et d'évaluation d'un dispositif de veille.

MIIe SAHNOUNE Chef d'Études au MIPMEPI, nous a exprimé sa satisfaction quant aux travaux présentés par les experts. Ces derniers ont pour leur part, apprécié le partage et l'échange des expériences avec les participants algériens, tout en soulignant les bonnes conditions de travail durant les 2 jours.

Appel à propositions pour un nouveau projet de Jumelage

Un appel à propositions a été lancé par la Commission Européenne (CE) pour l'engagement d'une institution (ou plusieurs institutions sous forme de consortium) d'États membres de l'Union européenne, en vue d'un partenariat dans le cadre d'un projet de jumelage en Algérie, intitulé : « Appui à la Direction de l'Aviation Civile et de la Météorologie (DACM)

du Ministère des Transports, pour le renforcement de son rôle dans le domaine de la sécurité aérienne ».

L'objectif général de ce jumelage est de contribuer à l'amélioration de la gestion de la sécurité aérienne en Algérie. Sa durée maximale est de 24 mois et le budget qui lui est alloué est d'un million quatre cent cinquante mille euros (1 450 000 £).

Pour rappel, la coopération entre l'Algérie et l'Union européenne dans le domaine des Transports est mentionnée dans l'Accord d'Association signé par les

deux parties. Son article N° 59 précise le contenu de cette coopération.

A préciser que cet appel à propositions est publié sur le site Web de la CE, dont voici le lien :

https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/ onlineservices/index.cfm?ADSSChck=1342 699923274&do=publi.welcome&searchty pe=QS&orderby=upd&orderbyad=Desc&n bPubliList=15&page=3

Il est publié aussi sur le site Web du P3A : www.p3a-algerie.org

Comité de Pilotage du P3A

Le 1er Comité de Pilotage de la deuxième phase du P3A et le 12ème au total depuis le lancement Programme, a été tenu le 17 mai 2012, au siège du Ministère du Commerce. La réunion qui a été présidée par M. Aissa ZELMATI Secrétaire Général du même Ministère (gestionnaire du Programme), a regroupé les représentants des deux autres autorités du Programme : le Ministère des Affaires Étrangères et la Délégation de l'Union européenne en Algérie, ainsi que le Directeur du P3A.

Le chef et les experts de la nouvelle équipe d'Assistance Technique et d'Appui (ATA), nouvellement installés dans leurs fonctions au P3A, ont eux aussi pris part à ce Comité de Pilotage. Les présents ont examiné le rapport d'activités du premier trimestre de l'année 2012. Relations avec les Points Focaux, projets de jumelage, opérations TAIEX, Actions Ponctuelles, préparation d'actions SIGMA, aspects financiers et communication ont tous été passés en revue.

Les présents ont, par ailleurs, mis l'accent sur la nécessité d'assurer la continuité du Programme en reprenant les travaux déjà initiés et en lançant de nouvelles activités, et ce, dans le but d'atteindre des résultats aussi positifs que ceux de la première phase.

Rencontre multi pays

'La présentation du Programme Européen de Voisinage pour l'Agriculture et le Développement Rural (ENPARD)' est le thème d'un séminaire TAIEX organisé par la Commission Européenne à Bruxelles, les 31 mai et 1er juin 2012. L'Algérie a été représentée par deux cadres du Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural et de la Direction Générale des Forêts.

M. Skander MEKERSI, Directeur Central au MADR nous a informé que l'objectif de ce programme, retenu dans le cadre de la coopération de l'Union européenne avec les pays du voisinage, est de mettre l'accent sur la volonté de partager les expériences pour relever les défis de la sécurité alimentaire et du développement durable des territoires, au niveau des pays de la rive sud de la Méditerranée, du Moyen Orient et de l'Europe de l'Est.

Les membres de la délégation algérienne ont tenu des réunions avec les représentants de DEVCO, DG Agri et CIHEAM, en marge de ce séminaire. Ils ont informé leurs homologues européens du caractère stratégique accordé par les pouvoirs publics algériens au secteur Agricole et du Développement Rural. Ils ont exprimé leur accord à poursuivre la coopération avec la partie européenne, à la lumière des résultats des études qui seront menés par les chercheurs du CIHEAM. Ces derniers sont invités officiellement à se rendre à Alger fin septembre ou début octobre, selon notre interlocuteur.

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE P3A ET SES INSTRUMENTS

LE PROGRAMME P3A

LE PROGRAMME D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD D'ASSOCIATION (P3A) est une initiative conjointe des administrations algériennes et européennes ayant comme finalité le transfert des compétences techniques pour réussir, impulser et consolider le rapprochement des deux parties dans le cadre du libre commerce et du développement économique et social instauré dans le partenariat euro-méditerranéen comme suivi du processus de Barcelone. Le P3A repose sur la qualité de l'accompagnement et la mise à disposition des instruments d'appui institutionnel et technique (Jumelage et TAIEX) visant à faciliter la mise en œuvre de l'Accord d'Association dans toutes ses dimensions.

LES INSTRUMENTS DU P3A

Le Jumelage institutionnel est un instrument de coopération entre un service public d'un pays partenaire et l'institution équivalente dans un État membre de l'Union Européenne. Il permet d'améliorer et de moderniser les lois, les réglementations et l'organisation des administrations du bénéficiaire en se rapprochant de l'acquis communautaire.

Les Jumelages sont fondés sur la base du compromis entre les partenaires, qui se fixent des objectifs bien précis pour la résolution des problèmes systémiques.

Un Jumelage est un vrai contrat de partenariat entre les administrations et constitue un engagement sérieux, concrétisé par la coopération et l'échange de pratiques entre les parties pour une durée d'exécution allant de 18 à 24 mois.



LE JUMELAGE INSTITUTIONNEL

Le TAIEX est l'acronyme pour Technical Assistance and Information Exchange, c'est à dire, Assistance Technique et l'Échange d'Informations.

Les actions TAIEX sont des missions très spécifiques pour améliorer le fonctionnement des administrations du bénéficiaire (dans ce cas l'Algérie) avec une expertise sur les bonnes pratiques, sur les aspects clés de la réglementation et de l'acquis de l'Union.

L'assistance TAIEX peut prendre trois formes : missions d'experts en Algérie (durée maximale de 5 jours), séminaires en Algérie pour la transmission des éléments de l'acquis de l'Union à un large public (max. 2 jours) et visites d'études de fonctionnaires algériens dans les institutions des États Membres de l'Union Européenne (max 5 jours).



Assistance Technique et Échange d'Informations

L' ACTUALITÉ DU P3A

LE P3A S'APPUIE SUR DES OUTILS DE DIFFUSION ET D'INFORMATION, notamment un site Web indépendant et la présente Lettre d'Information. L'objectif est de faire connaître les activités, les résultats et les informations relatives au Programme et à la mise en œuvre de l'Accord. Ces informations sont également publiées et diffusées à travers les médias algériens, fidélisés dans le Club de Presse du P3A. Le site Web du P3A permet, en même temps, la participation active des administrations algérienne et européenne dans l'exécution du programme.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE P3A CONTACTEZ-NOUS:

Unité de gestion du programme - UGP

Palais des expositions, Pins Maritimes, Mohammadia, Alger

Tel.: +213 21.21.07.95 - +213 21.21.94. 01/02 fax: +213 21.21.04.12

Web: www.p3a-algerie.org

La lettre d'information du P3A est publiée régulièrement.

Envoyez nous vos commentaires par e-mail à l'adresse. : lettre@p3a-algerie.org